



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 7655

Texte de la question

M. François Liberti attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des agents non fonctionnaires au service des contributions indirectes qui oeuvraient en tant que correspondants locaux des douanes et des droits indirects. La réforme des contributions indirectes, le transfert d'activité que cela a occasionné, ont laissé pour compte une partie de ces personnels qui se retrouve à ce jour sans plus aucune activité professionnelle rémunérée. Pourtant ces personnes ont assuré durant des décennies des tâches et des missions de service public en constituant des réseaux ruraux de services de proximité. C'est pour cette raison qu'il lui demande de bien vouloir étudier la mise en place, dans les meilleurs délais, des solutions de substitution pouvant leur retrouver des tâches de travail afin que ces personnels si dévoués à la cause publique puissent continuer à subsister.

Texte de la réponse

Les correspondants locaux des douanes et droits indirects participent, pour le compte de l'administration, à l'application de la réglementation des contributions indirectes. A ce titre, ils accomplissent diverses formalités telles que la délivrance, le visa de documents administratifs ou l'encaissement de certaines impositions. Essentiellement implantés en zones rurales, les postes de correspondants locaux forment un réseau dont la gestion et le contrôle, longtemps assurés par la direction générale des impôts, ont été transférés à la direction générale des douanes et droits indirects le 1er janvier 1993. Il n'est pas contestable que leur activité a récemment diminué à la suite de la réforme réglementaire des contributions indirectes entreprise en 1999, réforme attendue par les professionnels du secteur. Pour tenir compte de la réduction d'activité qui en a résulté, des mesures d'aide à la cessation d'activité ont été introduites entre 1999 et 2001, sur la base du volontariat, accompagnées du versement d'un pécule. Parallèlement, à cette même date, un nouveau mode de rémunération a été mis en place. Les correspondants locaux bénéficient aujourd'hui d'une rémunération forfaitaire, fixée pour trois ans, qui leur garantit une stabilité à laquelle ils ne pouvaient prétendre précédemment lorsqu'ils étaient rémunérés à l'acte. Un barème de 20 tranches de rémunération a été créé, et le dossier de chaque correspondant local a été examiné avec la plus grande attention afin d'assurer à chacun une rémunération au moins égale à celle qui découlait de leur activité de l'année 2000. Le prochain reclassement dans la grille de rémunération interviendra prochainement pour prendre effet le 1er janvier 2004, selon les modalités déterminées en accord avec les organisations représentatives de la profession. Par ailleurs, la direction générale des douanes a offert aux correspondants locaux la possibilité de se présenter aux épreuves du concours interne d'agent de constatation des douanes et droits indirects.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7655

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4546

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 784